



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 14339

## Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les risques que peut faire peser sur l'agriculture l'élimination des boues d'épuration. Dans l'attente du résultat de l'audit comparatif entre la voie incinérateur et la voie épandage agricole, il demande que soit rapidement vérifiée la conformité des programmes actuels au regard de la nouvelle réglementation afin de prévoir des solutions alternatives en cas de risques importants. Il insiste également sur le respect du « zéro franc rendu racine ».

## Texte de la réponse

L'épandage sur les sols agricoles des boues résiduelles des stations d'épuration des eaux usées urbaines rentre dans le champ d'application de la loi sur l'eau. A ce titre, de nouvelles dispositions ont été prises par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en collaboration avec les différents ministères concernés, dont celui de l'agriculture et de la pêche. Celles-ci fixent les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues pour que ces opérations ne portent pas atteinte à la santé de l'homme et des animaux, à l'état phytosanitaire des cultures ainsi qu'à la qualité des sols et des milieux aquatiques. En tout état de cause, tout produit qui ne correspondrait pas aux qualités requises ne pourrait être épandu. Les dispositifs déjà en place ou dont les procédures sont engagées disposent d'un délai de mise en conformité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14339

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1998, page 2594

**Réponse publiée le :** 21 décembre 1998, page 6937